

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2023 – 024

Le 10 février 2023

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Hut 8 Mining Corp. (HUT) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Hut 8 Mining Corp. (Nasdaq : HUT) (TSX : HUT) (« Hut 8 » ou la « Société ») et U.S. Data Mining Group, Inc., faisant affaire sous la dénomination US Bitcoin Corp (« USBTC ») ont annoncé avoir conclu une convention de regroupement définitive (la « convention de regroupement d'entreprises ») aux termes de laquelle les sociétés se regrouperont dans le cadre d'une « fusion entre égaux » portant sur l'ensemble de leurs titres (l'« opération »). La société issue du regroupement portera la dénomination sociale « Hut 8 Corp. » (la « Nouvelle Hut » ou la « société issue du regroupement ») et aura son domicile aux États-Unis.

Aux termes de la convention de regroupement d'entreprises, les actionnaires de Hut 8 recevront 0,2 action ordinaire de la Nouvelle Hut pour chaque action de Hut 8 (la « contrepartie de Hut »), ce qui se traduira par le regroupement des actions de Hut 8 à raison de cinq pour une.

Selon les modalités de la convention de regroupement d'entreprises, l'opération sera réalisée par voie de plan d'arrangement approuvé par les tribunaux (l'« arrangement ») faisant intervenir Hut 8 en vertu de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique) et d'un regroupement légal (le « regroupement ») faisant intervenir USBTC en vertu des lois de l'État du Nevada.

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'approbation des tribunaux et des autorités de réglementation ainsi qu'aux autres conditions de clôture usuelles. Il est prévu que l'obtention d'approbations en vertu de la Loi sur la concurrence (Canada) et de la loi intitulée Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act (États-Unis) sera requise de la part des autorités de réglementation. De plus, l'arrangement nécessitera l'approbation de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, et l'inscription des actions ordinaires de la Nouvelle Hut à la Bourse de Toronto et au Nasdaq Capital Market devra être approuvée.

L'assemblée et l'obtention du consentement écrit des actionnaires de USBTC devraient avoir lieu au deuxième trimestre de 2023. La clôture devrait suivre, sous réserve du respect des conditions de clôture énoncées dans la convention de regroupement d'entreprises.

Après la réalisation de l'opération, les actions de la Nouvelle Hut seront négociées à la Bourse de Toronto et au Nasdaq Capital Market, sous réserve de l'approbation ou de l'acceptation de chacune des bourses à l'égard de l'opération.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

100, rue Adelaïde ouest 1700-1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
3^e étage C.P. 37
Toronto ON M5H 1S3 Montréal QC H3B 0G7
416-367-2470 514-871-3545
www.cdcc.ca

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC